

**MÉMOIRE SUR LE
PROJET GAZODUC BÉCANCOUR**

présenté par

**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES CHENAUX**

au

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

7 avril 2004

Présentation de la MRC des Chenaux

La MRC des Chenaux a été constituée le 1^{er} janvier 2002. Cette nouvelle MRC découle de la réorganisation municipale sur le territoire des anciennes MRC de Francheville et du Centre-de-la-Mauricie. Font partie de la MRC des Chenaux, les municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Stanislas et Saint-Prosper. Le territoire de la MRC des Chenaux couvre une superficie de 860 kilomètres carrés et s'étend au nord du fleuve Saint-Laurent, face à la MRC de Bécancour. La population de la MRC des Chenaux compte environ 17 500 personnes. Comme dans beaucoup de régions du Québec, cette population est vieillissante et le taux de chômage est encore très élevé. L'économie régionale est principalement axée sur les activités agricoles et sur la petite et moyenne entreprise industrielle.

Justification du projet de gazoduc

La Société en commandite Gaz Métropolitain propose de construire un gazoduc entre la conduite existante de TQM en bordure de l'autoroute 40 et le parc industriel de Bécancour. Ce gazoduc vise à assurer l'approvisionnement de la future usine de cogénération de TransCanada Énergie dans le parc industriel de Bécancour. Le coût du projet de gazoduc est évalué à 50 millions de dollars.

Suite à l'analyse des paramètres techniques et des impacts environnementaux des différents tracés pour ce nouveau gazoduc, le promoteur privilégie et retient le tracé numéro 3 traversant une partie du territoire de la MRC des Chenaux et, plus particulièrement, celui de la municipalité de Champlain. Le tronçon de gazoduc situé dans les limites territoriales de la municipalité de Champlain, incluant sa partie fluviale, s'étend sur une longueur d'environ 5,2 kilomètres représentant 33 % des 15,9 kilomètres de longueur totale du projet de gazoduc. Les principaux motifs invoqués militant en faveur du tracé numéro 3 s'appuient sur la longueur maximale du forage directionnel sous-fluvial et sur les impacts environnementaux comparativement moindres à ceux reliés aux autres tracés.

L'avis de la MRC des Chenaux

L'avis de la MRC des Chenaux sur le projet du gazoduc Bécancour est basé sur les orientations du schéma d'aménagement de l'ancienne MRC de Francheville ainsi que sur les travaux actuellement en cours portant sur la révision de ce schéma d'aménagement. Cet avis tient également compte de certaines préoccupations soulevées par le comité d'aménagement du territoire de la MRC et par divers intervenants lors de la première partie des audiences publiques. Les grands objectifs visés par les recommandations du présent mémoire s'articulent autour des priorités d'action de la MRC, soit l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et la création d'emploi.

Les impacts environnementaux

Dans le cadre de la première partie des audiences publiques, le promoteur a présenté les aspects environnementaux de son étude d'impact sur le projet de gazoduc et répondu aux interrogations soulevées par votre commission et par les autres intéressés au projet. Les représentants des ministères impliqués nous ont communiqué et expliqué les politiques et les directives applicables à un tel projet.

Malgré que le tracé 3 ait été reconnu par le promoteur comme celui présentant le moins d'impacts environnementaux, il n'en demeure pas moins que les travaux sur les rives et le littoral du fleuve Saint-Laurent ainsi que sur l'île Carignan affecteront significativement ces milieux naturels. La construction et le démantèlement de la jetée, l'excavation de la tranchée du gazoduc, le déboisement d'une importante superficie du peuplement d'érables argentés et les travaux reliés au forage sont tous des éléments qui méritent une attention particulière de la part de votre Commission.

L'étude d'impact présente des mesures potentielles de mitigation ou de compensation pour ces travaux ainsi que pour ceux effectués en milieu agricole et forestier. Comme la plupart de ces impacts environnementaux dépassent le domaine d'expertise de la MRC et relèvent plutôt de la juridiction du ministère de l'Environnement, la MRC des Chenaux demande à ce ministère d'indiquer, dans le certificat d'autorisation qui sera émis au promoteur, les mesures de mitigation ou de compensation que celui-ci devra respecter. Ces mesures ne doivent pas être interprétées comme étant des "mesures potentielles", mais bien des règles minimales à suivre. À cet égard, la MRC souscrit au

principe évoqué par le ministère de l'Environnement et par la Société de la Faune et des Parcs à l'effet que le projet n'engendre aucune perte nette d'habitats fauniques et aquatiques

La traversée des cours d'eau

L'étude d'impact mentionne que le gazoduc sera installé à 1,5 mètre sous le lit des cours d'eau. Une dalle de béton sera mise en place au-dessus du gazoduc pour assurer sa protection. Selon les plans accompagnant l'étude d'impact, le tracé 3 du gazoduc traversera la rivière des Cormiers, le cours d'eau Cossette, la rivière aux Ânes et la branche 2 de la rivière aux Ânes. À cet égard, la MRC des Chenaux informe le promoteur qu'elle a juridiction sur les cours d'eau de son territoire. Elle est notamment responsable de maintenir les cours d'eau dans l'état requis par la loi et les règlements régissant ces cours d'eau. Ainsi, lorsqu'un cours d'eau doit faire l'objet de travaux d'entretien, le profil du cours d'eau doit être ramené à son niveau original de conception de façon à permettre le libre écoulement des eaux.

La MRC des Chenaux demande donc au promoteur de vérifier les plans des cours d'eau réglementés par la MRC et de localiser le gazoduc et la dalle de béton à un niveau approprié permettant que les futurs travaux d'entretien des cours d'eau puissent être réalisés de façon sécuritaire.

L'utilisation de l'emprise du gazoduc

Dans la planification de son réseau cyclable régional, la MRC des Chenaux prévoit un lien entre les municipalités de Champlain et de Saint-Maurice. Comme ce lien ne peut s'effectuer par la route 359, la MRC des Chenaux demande au promoteur la possibilité d'utiliser son emprise comme voie cyclable à partir de la jonction du gazoduc et du chemin St-Pierre, et ce, jusqu'au couloir du gazoduc TQM longeant l'autoroute 40.

Les risques potentiels associés au gazoduc

L'étude d'impact fait référence aux différents risques associés à la présence d'un gazoduc sur le territoire. Bien que ces risques soient qualifiés très minimes, l'étude d'impact suggère des critères d'acceptabilité en terme d'aménagement du territoire dans les secteurs urbains. Ainsi, selon les critères du Conseil canadien des accidents industriels majeurs, les usages institutionnels et les usages résidentiels de haute densité devraient être interdits dans un rayon de 240 mètres du gazoduc. Comme cette zone de restriction comprend l'ancien juvénat des Frères Saint-Gabriel, toute modification à cette bâtisse serait restreint par les usages que l'on pourra y pratiquer. La MRC est prête à inclure les critères du CCAIM dans ses instruments d'urbanisme sans toutefois compromettre la valeur économique de l'ancien juvénat des Frères Saint-Gabriel. À cet égard, le promoteur devrait s'assurer que les impacts économiques de son projet soient compensés d'une façon ou d'une autre.

Lors de la première partie des audiences, il a aussi été question des mesures de sécurité pouvant diminuer les risques de sinistre. L'une de ces mesures consiste à augmenter l'épaisseur des parois du gazoduc tandis qu'une autre mesure repose sur l'installation de vannes de fermeture automatique du gazoduc en cas de fuite de gaz. Considérant que la section du gazoduc située au sud de la route 138 traverse le périmètre urbain de la municipalité de Champlain, la MRC demande que le gazoduc soit conçu de façon à respecter les critères maximum de sécurité en milieu urbain en installant dans cette section une conduite d'une épaisseur de 7,44 millimètres. Il est aussi proposé de localiser la vanne de fermeture automatique au nord de la route 138, si une telle mesure a comme effet de réduire la perte de gaz, en cas de bris ou de fuite du gazoduc dans le secteur urbain.

D'autre part, la MRC demande à Gaz Métro et au ministère de la Sécurité publique de s'assurer que les connaissances liées aux mesures d'urgence applicables en cas de sinistre soient effectivement transmises aux pompiers et aux premiers intervenants agissant sur le territoire de la municipalité de Champlain. De plus, comme l'application de ces mesures d'urgence nécessite des appareils spécialisés tels des explosimètres et des détecteurs de gaz, ceux-ci devraient être fournis par le promoteur aux pompiers et aux premiers intervenants.

Les nuisances et la sécurité reliées aux travaux de construction

L'étude d'impact révèle que la circulation des véhicules lourds et le bruit causé par le forage constituent les principales sources de nuisances associées aux travaux de construction du gazoduc. Considérant l'ampleur des travaux qui se dérouleront dans le secteur de l'île Carignan, ces nuisances se feront particulièrement sentir dans la zone urbaine située au sud de la route 138. Des problèmes de sécurité peuvent également être occasionnés par la circulation des véhicules qui emprunteront la route 138 et la rue Jacob pour se rendre à l'île Carignan.

Bien que l'étude d'impact mentionne certaines mesures visant à atténuer ces nuisances et à assurer la sécurité, la MRC des Chenaux demande au promoteur d'interdire toute circulation de machinerie et de véhicules lourds sur la rue Jacob et d'aménager dans l'emprise du gazoduc, entre la route 138 et l'île Carignan, un chemin d'accès temporaire pour la circulation et le transport des matériaux et des équipements. Des moyens de signalisation appropriés doivent aussi être mis en place pour assurer la sécurité des résidents du secteur et des utilisateurs de la route 138.

L'étude d'impact indique que l'horaire des travaux de forage sera adapté aux exigences de la réglementation locale, et ce, eu égard au bruit causé par ces travaux. Le règlement 2001-04 de la municipalité de Champlain stipule qu'entre 7 heures et 21 heures le niveau de bruit ne doit pas dépasser 55 dBA et qu'entre 21 heures et 7 heures le niveau de bruit doit être inférieur à 50 dBA. À titre de comparaison, dans le règlement provincial sur les carrières et sablières, les niveaux maximaux de bruit maximum sont fixés à 45 dBA et 40 dBA pour des périodes similaires. Il faut noter que le règlement de la municipalité de Champlain a été élaboré en fonction des nuisances ponctuelles en milieu urbain plutôt qu'en fonction du bruit occasionné par des travaux majeurs s'échelonnant sur une longue période. La MRC demande donc à la Commission d'examiner attentivement les nuisances sonores associées aux travaux de forage et de fixer un niveau maximum de décibels à ne pas dépasser dans les secteurs résidentiels avoisinants, notamment pour les périodes sensibles en soirée, durant la nuit et pendant les fins de semaine. Si le promoteur anticipe un dépassement des normes établies, celui-ci devrait alors installer un mur antibruit afin de réduire ces nuisances sonores.

Finalement, afin de s'assurer que les résidents du secteur soient adéquatement informés du déroulement des travaux et qu'ils puissent trouver réponse à leurs interrogations en cours de travaux, le promoteur est invité à mettre en place, conjointement avec la municipalité, un système de communication des informations ainsi qu'une

procédure de réception et de traitement des plaintes.

Les retombées économiques et sociales

La Société en commandite Gaz Métropolitain a présenté devant votre Commission le projet d'une conduite de transport de gaz visant essentiellement à approvisionner la future usine de cogénération dans le parc industriel de Bécancour. Considérant la localisation du gazoduc sur le territoire de la MRC, il est fort peu probable qu'une entreprise quelconque puisse un jour justifier le développement d'un réseau de distribution au nord du fleuve Saint-Laurent.

Le tracé numéro 3 du gazoduc est économiquement avantageux pour le promoteur. Il emprunte en grande partie le territoire de la MRC des Chenaux. Malgré certaines affirmations de l'étude d'impact, ce tracé aura comme résultat la perte d'une superficie d'au moins 2,7 hectares vouée au développement résidentiel dans le périmètre urbain de la municipalité de Champlain. Des espaces environnants pourraient aussi voir leur potentiel de développement compromis par la présence du gazoduc. Sans être prévisibles, d'autres impacts sociaux peuvent également être associés à ce projet.

Comme avantages économiques, le promoteur précise que les propriétaires des terrains utilisés par le gazoduc seront financièrement compensés pour les inconvénients causés à leurs propriétés et pour les servitudes accordées. Les municipalités et commissions scolaires pourront quant à elles prélever des taxes foncières sur le gazoduc. Aux yeux de la MRC, ces deux mesures ne sont pas des avantages mais plutôt une juste contrepartie en échange de l'utilisation d'un bien immobilier et des impôts fonciers affectant tous les immeubles, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Par ailleurs, l'étude d'impact mentionne que les retombées économiques régionales sont estimées à environ 50 % de la valeur du projet. Aucun emploi permanent ne sera créé. Ces retombées économiques sont uniquement associées aux travaux de conception et de construction du gazoduc. Cependant, aucune mesure particulière n'est prévue pour maximiser les retombées économiques dans la MRC des Chenaux, ni pour compenser les impacts environnementaux et sociaux affectant son territoire, tel le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec.

Afin de s'assurer de maximiser les retombées économiques sur son territoire, la MRC des Chenaux demande au promoteur de mettre en place une formule de coopération

avec le CLD des Chenaux. Cette forme de coopération devra prévoir des échanges d'information sur la disponibilité des biens et services sur le territoire de la MRC des Chenaux ainsi que sur la nature des contrats qui seront accordés. Suite à ces premiers échanges, le CLD pourrait assumer la coordination de rencontres d'information entre le promoteur et les entreprises potentiellement intéressées par les travaux de construction. Il serait également souhaitable que certains contrats soient fractionnés ou qu'ils comprennent des clauses de sous-traitance permettant aux petits entrepreneurs régionaux de pouvoir soumissionner. Finalement, la MRC demande au promoteur de privilégier les entreprises et la main d'oeuvre de son territoire dans l'octroi des contrats reliés aux travaux de construction du gazoduc et dans l'embauche des travailleurs.

En ce qui concerne l'île Carignan, la MRC des Chenaux souhaite inclure ce territoire dans une affectation dite de conservation. L'objectif d'une telle affectation vise à assurer la protection des écosystèmes en place tout en autorisant certaines activités légères d'interprétation et de récréation. Cependant, à l'encontre des autres secteurs du territoire de la MRC qui seront affectés à des fins de conservation tels le Parc Coeur Nature à Saint-Narcisse et les terrains riverains au fleuve Saint-Laurent appartenant à la Société de conservation des milieux humides, l'île Carignan fait partie du domaine privé. Un terrain privé affecté à des fins de conservation est souvent perçu comme un geste d'expropriation. À cet égard, les travaux de construction du gazoduc représentent une opportunité indéniable pour transférer cette propriété dans le domaine public et pour assurer sa protection à long terme.

Ainsi, à titre de compensation sociale pour la construction du gazoduc sur son territoire, la MRC des Chenaux demande à la Société en commandite Gaz Métropolitain d'acquérir l'île Carignan pour ensuite la céder, pour un montant symbolique, à la municipalité de Champlain. Il serait également approprié que le promoteur verse à la municipalité de Champlain un montant forfaitaire lui permettant d'aménager des infrastructures légères d'accès à l'île et d'interprétation de la nature. La cession de l'île Carignan à la municipalité de Champlain permettrait ainsi à la MRC de mettre en oeuvre ses objectifs de conservation et de mise en valeur de ce milieu unique.

Conclusion

Tel que spécifié lors de la première partie des audiences publiques, le projet du Gazoduc Bécancour ne contrevient pas aux règlements de la MRC des Chenaux ni à ceux de la municipalité de Champlain. Ce projet est également conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et du plan d'urbanisme municipal. Nous croyons cependant que les préoccupations de la MRC et les objectifs d'aménagement et de développement élaborés en vue de la révision du schéma d'aménagement doivent être pris en considération dans votre analyse du projet de Gaz Métro. Les recommandations et demandes que nous soumettons dans le présent mémoire reflètent ces préoccupations et objectifs.

Madame la Présidente, monsieur le Commissaire, nous vous remercions de votre attention et nous espérons que notre participation aux présentes audiences saura vous aider à formuler vos recommandations.

Marcel P. Marchand
Préfet de la MRC des Chenaux